

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 26 septembre 2016.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
Le 10 septembre 2016
Date d'affichage

L'an deux mil seize
et le vingt-six septembre
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Michel SALAÛN, Maire.

Présents : M. M. SALAÛN. Mme M. MANAC'H. M. Y. COQUIL.
Mme J.P. TURPIN. Mme L. L'HARIDON. M. J.F. SARREAU. Mme M.A.
MOREAU. Mme C. BARON. G. COCHENNEC. M. J.M. LUCAS. Mme R.
AUTRET.

Absents : Mme C. LE BEC. M. G. LE CORRE. Mme J. CONNOLY. M. P. MADEC
Secrétaire : M. Y. COQUIL

Objet de la Délibération

Report annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

M. le Maire expose à l'Assemblée :

- La loi N° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. La procédure nouvelle, article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales, consiste notamment à présenter dans chaque commune un rapport annuel dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, rapport portant sur le prix et la qualité des services
- Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2015 de l'assainissement collectif de la commune de Landeleau.

Le conseil municipal après cet exposé, et avoir étudié le rapport de l'année 2015 à l'unanimité:

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2015.
- Demande à M. le Maire de tenir ce rapport à la disposition du public pendant au moins un mois.

**Pour extrait conforme,
M le Maire,
Michel SALAÛN.**

